

Le Journal Officiel

Lois et Décrets

Santé et Protection sociale

Arrêté du 9 juin 1988 fixant l'indice de besoins relatif aux appareils de destruction transpariétale des calculs (lithotripteurs extra-corporels)

NOR: SPSH8800835A

Le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la protection sociale,

Vu la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 modifiée portant réforme hospitalière, notamment ses articles 31, 34, 44, 46 et 48 ;

Vu le décret n° 73-54 du 11 Janvier 1973 relatif à la carte sanitaire et aux commissions nationale et régionales de l'équipement sanitaire, et notamment ses articles 1er et 19 ;

Vu le décret n° 84-247 du 5 avril 1984 modifié fixant la liste des équipements matériels lourds prévue par l'article 46 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 modifiée portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 88-460 du 22 avril 1988 pris pour l'application des articles 34 et 48 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 modifiée et relatif à certains établissements ou équipements, et notamment son article 2 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'équipement sanitaire,

Arrête :

Art.1er. - L'indice de besoins afférent aux appareils de destruction transpariétale des calculs est fixé à **un appareil pour une population comprise entre 1 500 000 et 2 800 000 habitants.**

Art. 2. - L'arrêté du 10 juillet 1986 est abrogé.

Art. 3.- Le directeur des hôpitaux et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1988

CLAUDE EVIN

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.
Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Journal Officiel*.

<http://www.hosmat.fr>